



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 08 janvier 2024 à 20h**

Délégués en exercice      13  
Délégués présents        9  
Délégués votants         10

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 03/01/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle.

Excusés : Emmanuelle BUFFET, Amandine DREVON, Stéphane IRSCHFELD, Julie PRETI.

Pouvoir : Julie PRETI à Pascal GENOUD

Secrétaire de séance : Claude MAURICE

Date de publication : 06/02/2024

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023
  2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  4. Avenant de prolongation de la convention de prestation de service pour la gestion d'un RAM
  5. Convention pour l'entretien du réseau d'éclairage public
  6. Convention de partenariat avec Association de Protection Civile de Haute-Savoie pour le Plan Communal de Sauvegarde
  7. Tarifs de location de la salle des fêtes
  8. Horaires d'extinction de l'éclairage public
  9. Rendu compte des décisions du Maire
  10. Questions diverses
-

## **Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : délibération n° 2024-01-01**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21/35<sup>e</sup> pour permettre la nomination d'un agent par avancement de grade.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : délibération n° 2024-01-02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent par avancement de grade.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **Avenant de prolongation de la convention de prestation de service pour la gestion d'un RAM : délibération n° 2024-01-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention initiale datant du 25/02/2029 et le 1<sup>er</sup> avenant datant du 29 novembre 2021 entre Thonon Agglomération et les communes de Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier pour la réalisation de la prestation de gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) afin d'offrir un service d'information, de rencontre et d'échange à destination des parents, des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une période de 3 mois avant l'intégration de la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) itinérant à son intérêt communautaire d'action sociale.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, autorisation le Maire à signer l'avenant 2 de ladite convention.

## **Convention pour l'entretien du réseau d'éclairage public : délibération n° 2024-01-04**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le réseau d'éclairage public nécessite un entretien, effectué par l'entreprise DEGENEVE. Le contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2024, il convient de le renouveler.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, approuve le nouveau contrat d'entretien du réseau d'éclairage public à compter du 01/02/2024 et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Convention de partenariat avec l'Association de protection Civile de Haute-Savoie pour le Plan Communal de Sauvegarde : délibération n° 2024-01-05**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui étend l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à de nouveaux risques et instaure des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Il présente le projet de convention de L'Association de Protection Civile qui vise à renforcer la coopération entre l'organisation et la commune afin d'améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence au sein de la commune. La finalité de cette convention étant de définir clairement les engagements respectifs, les responsabilités et les actions spécifiques de chaque partie en vue d'optimiser la gestion des risques et des crises.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Tarifs de location de la salle des fêtes : délibération n° 2021-01-06**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes et précise qu'ils n'ont pas été changés depuis janvier 2022.

- Pour les habitants de la commune : 300 € le week-end avec une majoration de 60 € par jour supplémentaire
- Pour les personnes extérieures : 600 € le week-end avec une majoration de 120 € par jour supplémentaire
- Caution ménage : 200 €
- Caution matériel : 500 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs énoncés à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

## **Horaire d'extinction de l'éclairage public : délibération n° 2024-01-07**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-09-04 du 7 décembre 2020 dans laquelle était fixée l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures puis la délibération n° 2022-09-07 du 7 novembre 2022 qui modifiait l'extinction de l'éclairage de 23 heures à 5 heures sans être rallumé le matin du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Afin de renforcer la position écologique de la commune et de maîtriser ses factures énergétiques, il propose de modifier les horaires pour une extinction de 22 heures 30 à 5 heures 30 sans être rallumé le matin du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à 9 voix pour et 1 abstention, approuve la proposition de modification.

## Questions diverses

Arrêt de car de la Cheville : Monsieur Patrick DUCHEMIN interroge Monsieur le Maire sur les résultats de l'étude diligentée par Thonon Agglomération.

Un rendez-vous était prévu le 27 décembre 2023 qui a été annulé par les services de Thonon Agglomération et reporté au mois de janvier 2024. Nous sommes en attente de la confirmation.

Date du prochain conseil : lundi 5 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
Claude MAURICE



Le Maire,  
Pascal GENOUD



The seal is circular with the text "MAIRIE DE DRILLANT" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. The seal is stamped in black ink.